



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 21e jour du mois d'octobre 2024 à 18 h 00, à la salle Belvédère du complexe municipal sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Nathalie Ayotte

Nicole Martel Annie Mainville Audrey Renaud

Messieurs les conseillers François Moreau

Michel Gagnon Fernand Gendron

Membre absent Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Marc-André Desjardins, directeur général associé et Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présent.

ET IL EST 18 H 03

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA

2024-10-0466

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;



2024-10-0467

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREAULT - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 8 août 2024, un appel d'offres public a été lancé et

publié sur le SEAO sous le numéro 20009904, VLA-AOP-CC-202433 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réaménagement des vestiaires du Centre de

traitement d'eau Jean-Perreault;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre

2024 et que neuf soumissions ont été reçues :

Nom de la compagnie	Prix soumis (taxes comprises)
L'Archevêque et Rivest	371 829,15 \$
Construction L. Morin	371 998,94 \$
Construction Guillaume Mailhot	292 714,25 \$
Les entreprises Constructo	301 884,17 \$
Construction Bayard Morin	253 202,37 \$
Construction J. Michel	358 309,29 \$
Construction Hébert et Hébert	294 216,48 \$
Pinard et Rousseau construction 285 827	
Construction R.D.F.	309 899,99 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme 9520-6710

Québec inc. d'octroyer le contrat à l'entreprise

Construction Bayard Morin inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse de la firme

Construction Bayard Morin est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix soumis

correspond au prix du marché;



CONSIDÉRANT

que le règlement d'emprunt 330-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-10-0468

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Bayard inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 253 202,37 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 % pour le réaménagement des vestiaires du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault;

D'autoriser la cheffe de division des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-CC-202433:

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET HYDRO-QUÉBEC
- PLACE PUBLIQUE - DÉPLACEMENT DE POTEAUX ET
MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une place publique en plein

cœur du centre-ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la présence de réseaux et d'infrastructures d'utilité

publique à l'intérieur du site retenu;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par la Ville auprès d'Hydro-

Québec et des compagnies d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé par Hydro-Québec avec un coût

de réalisation de 16 140 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le retrait de deux poteaux et la modification du réseau

et des infrastructures sont essentiels à la réalisation du

projet d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS.

2024-10-0469

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,



D'autoriser le projet de modification du réseau électrique tel que proposé par Hydro-Québec ainsi que d'entériner la signature de l'entente entre la Ville de L'Assomption et Hydro-Québec à cet effet par le directeur général associé;

D'autoriser le paiement d'un montant de 16 140 \$, plus les taxes applicables, pour les coûts associés au projet, le tout à partir du règlement d'emprunt 330-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES CHEMINS À L'ASSOMPTION, HIVER 2024-2025 ET 2025-2026 AVEC TROIS ANNÉES D'OPTION 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT

que le 23 mai dernier, un premier appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1851882, avis VLA-AOP-CS-202424, et qu'aucun contrat n'a été octroyé;

CONSIDÉRANT

que le 25 septembre 2024, un deuxième appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 20020374, avis VLA-AOP-CS-202443, afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement des rues et des chemins à L'Assomption, hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec trois années d'option 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT

que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 octobre 2024 et que deux soumissions ont été reçues;

	PRIX (taxes incluses)	
SOUMISSIONNAIRE	Lot n° 1	Lot n° 2
	Secteur L'Assomption	Secteur St-Gérard-Majella
Jean Raynault inc.	5 205 572,50 \$	3 265 794,40 \$
Les entreprises	-	2 350 264,32 \$
J.F.M. Masse inc		

CONSIDÉRANT

que la soumission de Jean Raynault inc. pour le lot no 1 - secteur L'Assomption et la soumission des Entreprises J.F.M. Masse inc. pour le lot no 2 - secteur St-Gérard-Majella sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT

que la seule offre reçue pour le lot no 1 - secteur L'Assomption de Jean Raynault inc. est inférieure de 25,46 % à notre estimé;

CONSIDÉRANT

que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire pour le lot no 2 - secteur St-Gérard-Majella des Entreprises J.F.M. Masse inc. est inférieure de 23,69 % à notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



2024-10-0470

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à Jean Raynault inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 5 205 572,50 \$, taxes incluses, pour le déneigement des rues et des chemins à L'Assomption, hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec trois années d'option 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 - Lot no1 - Secteur L'Assomption;

D'octroyer le contrat aux Entreprises J.F.M. Masse inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 2 350 264,32 \$, taxes incluses, pour le déneigement des rues et des chemins à L'Assomption, hiver 2024-2025 et 2025-2026 avec trois années d'option 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 - Lot no 2 - Secteur St-Gérard-Majella;

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim et la directrice générale adjointe à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202443.

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RÉFECTION DU DRAINAGE, DE L'AQUEDUC ET DE 3.1 L'ÉGOUT DOMESTIQUE DE LA RUE PIERROT EST ENTRE LE BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (RTE 343) ET LA RUE DES PRUCHES - AVENANT NO 1

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Construction Moka inc. a obtenu le

contrat conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que des travaux additionnels non prévus au bordereau

engendrent des frais supplémentaires pour l'élargissement de la rue Pierrot Est entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord et la rue des Bouleaux, passant de 7 m à 10 m, et ce, dans l'objectif d'ajouter un espace piéton et un espace

de stationnement sur rue;

l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion CONSIDÉRANT

contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les

modifications accessoires aux contrats ainsi que les

dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



2024-10-0471

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'approuver l'avenant no1 au montant de 450 000 \$, excluant les taxes, à l'entrepreneur Construction Moka inc. pour le paiement des frais additionnels pour l'élargissement de la rue Pierrot Est entre le boulevard de l'Ange-Gardien Nord et la rue des Bouleaux, passant de 7 m à 10 m, et ce, dans l'objectif d'ajouter un espace piéton et un espace de stationnement sur rue;

D'autoriser toute personne occupant le poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 323-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-10-0472

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2024-10-0473

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 05

Sébastien Nadeau Maire Jean-Michel Frédérick Greffier et avocat